

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

**SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023**

**DATE DE CONVOCATION** : 31 octobre 2023  
**NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS** : 19  
**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 19  
**NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS** : 16  
**QUORUM DE L'ASSEMBLEE** : 10  
**NOMBRE DE VOTANTS** : 19

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de novembre, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;

Mme Charlotte GRIMAULT, Mme Nathalie PICHARD, ~~Mme Emmanuelle ROUSSEAU~~, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPÈRE, M. Frank BLACHÈRE, M. Gildas BURY, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, M. Guy PERRET, ~~Mme Annie PODEUR, M. Francis LACOSTE~~, conseillers.

**Absent** : Maxime OUVRARD

**Pouvoirs** :

M. Francis LACOSTE donne pouvoir à Monsieur Dominique FAYOLA

Mme Annie PODEUR, donne pouvoir à M. Guy PERRET de la Roëre

Mme Emmanuelle ROUSSEAU donne pouvoir à Mme Nathalie PICHARD

**Désignation du secrétaire de séance** : Madame Ginette ALBERT

**Assistait en outre à la réunion** : Mme Aude MIDY, secrétaire générale.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2023** : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**2023-11-001 : ALAE : BILAN ETE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie MARGOTTIN et accueille Madame Amélie TERRIER coordinatrice de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE).

Madame Sylvie MAGOTTIN précise que l'ALAE intervient sur les temps périscolaires et extra-scolaires de la commune de La Possonnière, et qu'il est géré conjointement par la collectivité et la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Maine-et-Loire à travers une convention d'objectif pluriannuelle.

Madame Sylvie MARGOTTIN demande à Madame Amélie TERRIER de présenter les actions qui ont eu lieu au cours de l'été à destination des enfants et des jeunes.

On peut noter une augmentation du nombre de journées enfants sur le centre pour l'été 2023 comparé à 2022. Le recrutement des animateurs a été adaptés aux effectifs pour la majeure partie des vacances (excepté semaine du 15 août où la fréquentation a été quasi très faible).

JUILLET	2022	2023
Demi-journée	24	14
Journée	579	675
Absence facturée	51	39

AOÛT	2022	2023
Demi-journée	7	2
Journée	315	401
Absence facturée	31	26

L'équipe d'animation a été très soudée, professionnelle, communiquait bien pour assurer le bon fonctionnement du centre. Nous avons apprécié la présence de 2 stagiaires de l'été dernier qui sont revenus (diplôme obtenu) pour le centre et les mini camps. Le recrutement de deux animatrices a permis un renfort pour accompagner sur des sorties, nous avons accueilli 3 stagiaires qui se sont impliquées.

Les enfants ont exprimé une satisfaction globale concernant les activités proposées. Les familles ont apprécié la reprise de l'accueil dans les salles d'activités et non plus à la porte. C'est un atout pour les bonnes relations et la communication avec l'équipe au quotidien.

Pour la transmission d'information aux familles, l'utilisation du site internet communal s'avère plus intéressant que les courriels et Kidizz.

Amélie fait remarquer que cet été, elle a pu accepter toutes les demandes d'inscription sur l'été, sauf les jours de sortie (limite du car), et elle constate une petite baisse des absences facturées qui montre que les familles ont anticipé les demandes d'absences (pour les autres il s'agit d'oubli ou d'enfant malade).

Le centre était fermé les 2 premières semaines du mois d'août, il était ouvert la semaine du 15 août mais compte tenu du pont il y a eu très peu de fréquentation.

Au sujet des mercredis, depuis la rentrée scolaire les trajets pour les activités extérieures concernent 38 enfants qui sont accompagnés les mercredis, 1 animateur est dédié à cela toute la journée, on atteint la limite possible pour cette organisation. Cela change chaque année selon les inscriptions des enfants aux activités, parfois cela concerne seulement l'après-midi, cette année c'est du matin au soir. Ce service est apprécié des familles.

Pour le club jeunes : d'une part peu de jeunes étaient disponibles sur l'été, certains sont partis en camps, et une soirée a eu lieu fin août, (l'an dernier aussi il a été en sommeil pendant l'été), d'autre part Marie-Pierre était en arrêt maladie. Depuis la rentrée on note une bonne participation des jeunes.

Les projets pour l'année 2023-2024

Les Mercredis :

Emprunt de livres à la médiathèque ;

Emprunt de jeux à la ludothèque de Chalennes sur Loire

Les Mini-camps : nouveaux thèmes, des courtes durées y compris pour les plus grands afin de laisser la possibilité à tout le monde de pouvoir partir

Les Vacances : des sorties axées sur l'environnement local et la culture (exemple : CAP Loire pour les vacances d'automne)

Le Périscolaire : des grands jeux par période sur le temps de pause méridienne, des projets avec Kipseli.

Club Jeune :

Projet Disney le mercredi 24 avril 2024 : le projet n'est plus mutualisé avec Ingrandes le Fresne-sur-Loire suite au départ de l'animateur jeunesse. Le groupe est de 31 jeunes de 10 à 14 ans. L'autofinancement est réalisé avec 3 chantiers de jeunes + 1 vente au marché de Noël de l'APE.

Monsieur le Maire remercie Madame Amélie TERRIER pour cette présentation.

En annexe : diaporama présenté en séance.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de la présentation de Madame Amélie TERRIER coordinatrice ALAÉ de la Fédération des Œuvres Laïques 49.**

**2023-11-002 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE ZAN DU STRADDET**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

**Composition de la Conférence Régionale de gouvernance**

**Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif**

**Membres votants : 120**

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
  - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
  - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
  - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

**Membres siégeant à titre consultatif : 19**

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **EMET un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.**

### **2023-11-003 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : AIDE CCLLA POUR MARCHE PLU**

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil communautaire, des élus ont demandé à la CCLLA d'apporter une aide aux communes pour présenter la rédaction du cahier des charges et éventuellement un appel d'offre commun pour recruter un cabinet pour l'élaboration de leur PLU. Il a fait part de son embarras, car s'il trouve cette démarche intéressante, étant le représentant d'une commune qui a refusé le PLUI, il trouve malvenu de demander de l'aide à l'intercommunalité sur ce sujet. Cependant il reconnaît que cela serait intéressant car la demande est saturée actuellement en Pays-de-la-Loire, la mutualisation permettrait peut-être de recruter plus aisément un prestataire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **ACCEPTÉ de demander l'aide de la CCLLA pour l'élaboration du cahier des charges pour recruter un cabinet d'urbanisme dans le cadre du PLU,**
- **DIT que le travail de la CCLLA devra être rémunéré,**

**avec 5 abstentions et 14 pour :**

- **ACCEPTÉ le projet de mutualiser le recrutement d'un cabinet pour l'élaboration des PLU des communes de la CCLLA qui le souhaitent,**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération**

### **2023-11-004 – LOI APER : MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui indique que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), après concertation avec leurs administrés.

Il précise qu'il s'agit d'identifier des zones où la commune souhaite prioritairement voir s'implanter des projets de production d'énergie renouvelable terrestre (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Ces zones ne garantissent pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors, à condition d'organiser un comité de projet.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise pour la fin de l'année puis transmise au référent préfectoral.

Une première délibération a été prise en septembre et proposait la tenue d'une réunion publique. Cependant, suite au travail de la commission il n'a pas été repéré de zone notoire et la zone proposée par le SIEML ne convient pas et n'est pas retenue car il s'agissait d'une terre agricole à préserver et de bonne valeur.

Face à ce constat les élus souhaitent modifier les modalités de concertation initialement prévues et remplacer la réunion publique initialement envisagée par une consultation des zones retenues avec cahier de doléances disponible en mairie pendant les heures d'ouverture du 20 novembre au 22 décembre 2023. Les moyens de communication de la commune relayeront ces informations (panneau lumineux, site internet, page fb).

La commune propose de retenir potentiellement les zones suivantes :

- UZ dans le PLU (SAITS), friche industrielle
- UE pôle sportif en toiture
- UY zone artisanale toiture
- NE cimetière (ombrières)

3 élus s'expriment contre la proposition d'ombrières au cimetière, et il est proposé de rajouter la zone de l'entreprise Barrault.

Le Maire propose de mettre à disposition du public les cartographies des zones d'accélération par EnR et tout document qui permettra la compréhension du choix de la localisation des zones et de prévoir un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 20 novembre au 22 décembre 2023.

### **DELIBERATION**

**Vu** le code de l'environnement et son article R.121-19 relatif aux modalités de concertation,  
**Vu** la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023,  
**Vu** l'exposé de M. FAGAT,

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **ARRÊTE** les modalités de concertation concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :
  - o mise à disposition du public les cartographies des zones d'accélération par EnR et tout document qui permettra la compréhension du choix de la localisation des zones et prévision d'un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 20 novembre au 22 décembre 2023.
- **DIT** que les zones potentiellement retenues sont :
  - o UZ dans le PLU (SAITS), friche industrielle
  - o UE pôle sportif en toiture
  - o UY zone artisanale toiture
  - o NE cimetière (ombrières)
  - o Entreprise BARRAULT
- **PRECISE** que 3 élus s'expriment contre la proposition d'ombrières au cimetière
- **MANDATE** Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération

### **2023-11-005 - AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS**

Lotissement sous la boulangerie : les travaux de viabilisation vont commencer le 20 novembre pour une durée de 3 mois, dans un premier temps les travaux concernant l'assainissement se feront sur le chemin des Vergers qui sera bloqué pendant deux semaines. Un courrier sera transmis à tous les riverains.

La circulation rue de Landeronde est mise à double sens jusqu'à la fin des travaux de la place de la Mairie.

Eau : le déplacement du poteau incendie sera effectué par le SEA, pour la mise en conformité pour la protection du nouveau lotissement. Viabilis prendra en charge le surcoût du déplacement et du renforcement de réseau d'eau potable.

Maison médicale : l'appel d'offre est clos depuis le 15 octobre par MLH, la sélection des entreprises est en cours, des offres reçus sur tous les lots, début de travaux pourrait être en janvier 2024.

Cœur de village : l'appel d'offre en cours et prend fin le vendredi 24 novembre.

Le bureau d'étude voirie TPFI a été missionné pour assurer la coordination des chantiers.

Kipseli a validé la construction d'un bâtiment derrière la médiathèque et a pris contact avec les 2 équipes porteuses de projet de MAM pour éventuellement les héberger dans ses locaux.

Salle à plat : pose de la toiture en cours, la réception prévue en décembre est reportée en janvier. Du côté de « 1000 dojos », la commande de matériel doit être réalisée avant mars 2024.

Rue de Bel Air : une première phase d'aménagement a été mise en place (marquage au sol), des potelets doivent être installés, les remarques des riverains sont recueillies en mairie pendant la période de test (jusqu'en février).

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **PREND ACTE de ces informations.**

### **2023-11-006 – URBANISME : REGULARISATION DES NOMS DE VOIES**

Monsieur le Maire explique que les services de l'Etat nous ont demandé des informations sur la création de certaines voies dont ils n'avaient pas l'origine. Une recherche aux archives communale n'ayant pas été fructueuse, il a été convenu de régulariser l'ensemble des voies en attente d'enregistrement au moyen d'une délibération. Il propose donc au conseil municipal de bien vouloir valider les dénominations suivantes :

- Chemin de la Garenne
- Chemin de la Rotte aux loups
- Chemin de la Sapinière
- Chemin de la Tannerie
- Chemin de Lesnaies
- Chemin des Corroyes
- Chemin des Montigny
- Chemin des Sablons
- Chemin des Trois œufs
- Chemin du Cassoir
- Chemin du Clos Bodin
- Chemin du Moulin de la Roche
- Chemin du Papegault
- Chemin du Rabanier
- Impasse des Petites Croix
- Rue Odette Rousseau Balési

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE les noms de voies tels qu'ils ont été présentés ci-dessus**
- **DIT que ces informations seront transmises aux services concernés**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération**

**2023-11-007 – URBANISME : ACQUISITION CHEMIN DU RABANIER**

Monsieur Guy PERRET ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui explique au conseil municipal que le chemin du Rabanier (ancien Clos du Moulin) est en cours d'acquisition par la commune dans le cadre de la liaison douce (cf. DEL2018-019 du 18 mars 2018 en annexe). Il reste une portion qui n'a pas encore pu être achetée par la commune. Le propriétaire a donné son accord de principe pour que la vente puisse avoir lieu pour 739 m<sup>2</sup> à un prix de base de 6 € le m<sup>2</sup>.

Les parcelles restant à acquérir par la commune sont :

- Parcelle cadastrée section D n°2504 d'une surface de 385 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section D n°2506 d'une surface de 129 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section D n°2508 d'une surface de 9 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section D n°2510 d'une surface de 216 m<sup>2</sup>.

Pour rappel les parcelles déjà acquises en 2019 par la commune sont :

- Parcelle cadastrée section D n°2513 d'une surface de 62 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section D n°2495 d'une surface de 204 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section D n°2514 d'une surface de 174 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section D n°2516 d'une surface de 189 m<sup>2</sup>.
- Parcelle cadastrée section D n°2498 d'une surface de 26 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de ce bien.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **CONFIRME les modalités d'acquisition décrites ci-dessus (en référence à la délibération 2018-019 du 18 mars 2018).**
- **AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche liée à cette affaire et à signer tout document y afférent.**
- **DIT que le dossier sera confié à Maître BRECHETEAU à Savennières.**

**2023-11-008 : URBANISME : ACQUISITION TERRAIN ROUTE DE SAINT-MARTIN POUR PARKING BEL AIR**

Monsieur Guy PERRET ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui explique que dans le cadre des aménagements de circulation rue de Bel Air et afin de permettre aux riverains de stationner leurs véhicules, la commune envisage l'acquisition d'un terrain privé route de Saint-Martin qui pourrait être aménagé en parking. Un emplacement réservé avait été mentionné dans le PLU (voir ci-dessous) et le propriétaire concerné a donné un accord de principe, sous réserve que le stationnement soit interdit sur le trottoir devant le calvaire à l'angle de la rue de Bel Air.



M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur ce projet et le cas échéant, l'autoriser à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de ce bien.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition du terrain référencé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toute démarche liée à cette affaire et à signer tout document y afférent.
- **DIT** que le dossier sera confié à Me BRECHETEAU à Savennières.

#### **2023-11-009– CŒUR DE VILLAGE : CONVENTION SEA POTEAU INCENDIE PLACE DE LA MAIRIE**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que cette délibération doit être reportée au conseil de décembre, les éléments financiers complémentaires n'ayant pas été réceptionnés à temps ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de cette information

#### **2023-11-010– FINANCES : REGULARISATION DES ECRITURES D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY qui explique que suite aux diverses observations faites par le comptable public, il ressort que certaines opérations d'amortissement des comptes d'actifs 20423; 204411 et 2041481 n'ont pas été comptabilisées sur les années antérieures. Sur les conseils du comptable public, pour corriger ces anomalies, il est nécessaire de comptabiliser ces amortissements manquants par des opérations d'ordre non budgétaires autorisées par une délibération.

Ces opérations non budgétaires sont sans incidence sur le résultat d'investissement de la commune et consistent à débiter le compte de réserve 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" et à créditer le compte d'amortissement concerné."

La rectification se fera par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- débit 1068/ crédit 280423 : amortissement oublié 105.56 € année 2021
- débit 1068/ crédit 2804411 : amortissement oublié 11 703 € année 2022
- débit 1068/ crédit 280441481 : amortissement oublié 4606.41 € (année 2017 : 1535.47 €, 2018 : 1535.47 €, 2019 : 1535.47 €)



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la régularisation des écritures d'amortissement telle qu'elle a été présentée ci-dessus,
- **DIT** que la rectification se fera par l'opération d'ordre budgétaire suivante :
  - o débit 1068/ crédit 280423 : amortissement oublié 105.56 € année 2021
  - o débit 1068/ crédit 2804411 : amortissement oublié 11 703 € année 2022
  - o débit 1068/ crédit 280441481 : amortissement oublié 4606.41 € (année 2017 : 1535.47 €, 2018 : 1535.47 €, 2019 : 1535.47 €)
- **AUTORISE M. le Maire** à engager toute démarche liée à cette délibération et à signer tout document y afférent.

#### **2023-11-011– FINANCES : DM4 REGULARISATION AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY qui explique que suite aux diverses observations faites par le comptable public, il ressort que le montant des amortissements prévus au budget 2023 est insuffisant. La délibération modificative suivante est proposée :

DM4 - BP Commune 2023 - REGULARISATION AMORTISSEMENTS 2023					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT	COMPTE	OBJET	MONTANT
042-6811	dot aux amortissements	11 703,00			
023	vir section investissement	-11 703,00			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT	COMPTE	OBJET	MONTANT
			040-2804411	Amortissement de subvention biens mobiliers	11 703,00
			021	vir sect fonctionnement	-11 703,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPOUVE** la décision modificative n°4 au budget principal telle qu'elle vient d'être présentée ci-dessus
- **AUTORISE M. le Maire** à engager toute démarche liée à cette délibération et à signer tout document y afférent.

#### **2023-11-012– PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre le tableau des effectifs des services municipaux :

Il s'agit en l'espèce de rajouter 3h au poste d'adjoint du patrimoine (soit 0.09 ETP).

TABLEAU DES EFFECTIFS	SITUATION ACTUELLE	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>POSTE</b>	<b>ETP</b>
<i>Total filière administrative</i>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>POSTE</b>	<b>ETP</b>
<i>Total filière technique</i>	<b>9</b>	<b>6,60</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>POSTE</b>	<b>ETP</b>
<i>Total filière culturelle</i>	<b>1</b>	<b>0,51</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>POSTE</b>	<b>ETP</b>
<i>Total filière médico-sociale</i>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>13,12</b>

TABLEAU DES EFFECTIFS	SITUATION à partir de la délibération du 9 novembre 2023	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>POSTE</b>	<b>ETP</b>
<i>Total filière administrative</i>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>POSTE</b>	<b>ETP</b>
<i>Total filière technique</i>	<b>9</b>	<b>6,60</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>POSTE</b>	<b>ETP</b>
<i>Total filière culturelle</i>	<b>1</b>	<b>0,60</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>POSTE</b>	<b>ETP</b>
<i>Total filière médico-sociale</i>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL ETP</b>	<b>16</b>	<b>13,20</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs telle qu'elle a été présentée.

#### 2023-11-013 – SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, CONVIVIALE

**Dynamique** : information sur le travail d'analyse de la consommation énergétique effectué par le SIEM (cf diaporama en annexe) et réflexion sur éclairage de la salle de sports, passage en led envisagé (le devis sera présenté en commission finances).

**Solidaire** : constat que nous avons besoin de salle pour les réunions des associations, proposition de remettre à disposition la salle des associations derrière la mairie et de transférer le portage de repas dans la salle de réunion de l'ancien atelier communal. L'étude a été réalisée avec l'agent concerné, et la réorganisation est envisagée pour janvier 2024.

**Conviviale** : travail sur le budget 2024 et vœux de la municipalité.

**Durable** : 22 novembre fresque du climat.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le Conseil Municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- ✓ Projet de division cadastrale, 15 rue des Vaureitres, D2303, D2304,

Tour de table :

Charte paysagère CCLLA : réunion le 7 décembre 20h30 à Faye d'Anjou, (élus concernés Jacques GENEVOIS, Camille JEANNEAU, Guy PERRET, Ginette ALBERT, Frank BLACHERE, Alain FAGAT, et Francis LACOSTE) remarques à transmettre avant le 23 novembre. La Charte paysagères sera intégrée dans les aménagements paysagers futurs.

Les élus sont invités par Monsieur et Madame Bressin, boulangers, le mardi 21 novembre pour fêter son Talmelier d'or.

Commission PLH/SCOT mercredi 13 décembre 14h à Juigné AF CL.

11 novembre à 11h avec l'amicale des anciens combattants.

Concours de fléchettes samedi 11 novembre à 11h30 aux Vaureitres.

Sainte Barbe le 9 décembre à 17h, un nouveau camion reçu pour les feux de forêt avec sécurisation pour les pompiers.

Jacques Genevois informe que le Conseil d'administration de la Maison de retraite alerte sur la situation financière : 600 000 € de déficit en 2022, -1.7 million en 2023, - 1.5 million prévisible 2024 (sur un budget de 21 millions) = l'explication réside dans l'augmentation du budget énergie, alimentation, et l'augmentation des salaires imposées par l'Etat (indices, revalorisation du smic...) ; aujourd'hui l'établissement vit sur les réserves qui sont creusées, et l'Etat ne compense pas.

Julien RAVARY informe que le Pacte fiscal et financier CCLLA : document qui acte les relations financières avec la CCLLA sera mis au vote au prochain conseil municipal. Un power point sera transmis aux élus qui devront se l'approprier avant le vote.

Alain FAGAT informe que dès le mois de décembre le SEA remplace une conduite d'eau rue de la Hutte, et dans le bas du chemin des Vergers.

Nathalie PICHARD souhaite faire une photo des trois groupes de travail complexe sportif, barre sud, gare pour le Posson.

Béatrice MECHIN informe que suite à la réunion groupe barre sud, beaucoup de réflexion, bilan sur le lieu, échéances... habitat partagé, seniors, diagnostic des bâtiments actuels, rester ou non sur emprise actuelle du bâtiment ou au-delà sur la cour/parking...

Sylvie MARGOTTIN fait part du prochain COPIL ALAE le 23 novembre, le fil rouge cette année sera la restauration scolaire, avec notamment la remise en route de la commission menus (décembre), et la création d'une commission cantine avec des parents.

Camille JEANNEAU donne des informations sur le ZAN : 2 phases d'application : de 2021 à 2031 -50% sur consommé de 2031 à 2050 = 0 artificialisation. Dans l'enveloppe urbaine et inférieure à 2 hectares est hors de comptabilisation.

Heure de fin du Conseil Municipal : 22h30

**Prochain Conseil Municipal privé le 8 décembre 2023 à 19h**

Prochain Conseil Municipal public vote du budget le 15 décembre 2023

Liste des délibérations prises lors de la séance du 9 novembre 2023 :

<b>2023-11-001 : ALAE : BILAN ETE.....</b>	123
<b>2023-11-002 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE ZAN DU STRADDET .....</b>	125
<b>2023-11-003 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : AIDE CCLLA POUR MARCHE PLU .....</b>	126
<b>2023-11-004 – LOI APER : MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC .....</b>	126
<b>2023-11-005 - AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS .....</b>	127
<b>2023-11-006 – URBANISME : REGULARISATION DES NOMS DE VOIES .....</b>	128
<b>2023-11-007 – URBANISME : ACQUISITION CHEMIN DU RABANIER .....</b>	129
<b>2023-11-008 : URBANISME : ACQUISITION TERRAIN ROUTE DE SAINT-MARTIN POUR PARKING BEL AIR.....</b>	129
<b>2023-11-009– CŒUR DE VILLAGE : CONVENTION SEA POTEAU INCENDIE PLACE DE LA MAIRIE .....</b>	130
<b>2023-11-010– FINANCES : REGULARISATION DES ECRITURES D'AMORTISSEMENT .....</b>	130
<b>2023-11-011– FINANCES : DM4 REGULARISATION AMORTISSEMENT .....</b>	131
<b>2023-11-012– PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....</b>	131
<b>2023-11-013 – SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, SOLIDAIRE, CONVIVIALE ...</b>	132
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	132

Le Maire,  
Monsieur Jacques GENEVOIS



La secrétaire de séance,  
Madame Ginette ALBERT